



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 3 avril à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame la Présidente, après convocation légale en date du 18 mars 2024.

Présents : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Brigitte BELINGUIER, Arlette BLANC, Sandrine COLOMBIES, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Martine MERCADAL, Muriel PINAUD, Joseph PINEL, Brigitte TREILLE.

Absents excusés ayant donné procuration : Camille COUAT (procuration à Christel GIRARDIN-FAURE), Evelyne MILHES (procuration à Martine MERCADAL).

Absents excusés : Paul CANEVESE.

Absents : Aucun

Les administrateurs présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des membres étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article R.123-23 alinéa 3 du CASF, Madame Jessica FERRE est désignée secrétaire de séance.

Présents	10	<u>Délibération n°CA-2024-04-03-2 – Charte de fonctionnement commissions d'impayés de loyer Haute-Garonne</u>
Procurations	2	
Votants	12	
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	0	

La Commission Locale d'Impayés de Loyers a pour objet l'implication des acteurs dans la recherche d'une aide aux locataires en impayé de loyer et la coordination des interventions en vue d'améliorer leurs situations vis-à-vis de leur logement et de prévenir les risques d'expulsions. Elle favorise la participation des personnes concernées aux décisions qui les concernent.

Conformément aux objectifs de la loi du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite ALUR, cette instance locale vise à :

- Traiter les impayés le plus en amont possible
- Permettre la mobilisation, le plus en amont possible, des locataires en difficulté d'impayés de loyer, afin d'éviter aussi bien l'interruption des aides liées au logement (APL, AL), que l'expulsion
- Rechercher avec l'ensemble des partenaires les solutions adaptées en coordonnant les interventions

En fonction des configurations locales, ces commissions font l'objet d'une contractualisation entre les partenaires suivants : la commune représentée par un représentant de la Mairie, le CCAS, le CD représenté par la MDS, le bailleur social. D'autres partenaires peuvent y être associés en fonction des configurations locales.

Le CCAS de Villefranche souhaite adhérer à cette charte afin de participer à la mise en place d'une commission d'impayés de Loyer sur son territoire réunissant la MDS de Villefranche de Lauragais et les bailleurs sociaux présents sur la commune.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La participation du CCAS à la commission d'impayés de loyer tel que présentée dans la charte annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2

La Présidente et les services dédiés sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 3 avril 2024.

La Présidente du CCAS,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET



La secrétaire de séance,
Jessica FERRE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Administrateurs	Pour	Contre	Abst	Administrateurs	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	x			MAZAS-CANDEIL	x		
GIRARDIN-FAURÉ	x			MERCADAL	x		
BELINGUIER	x			MILHES	x		
BLANC	x			PINAUD	x		
CANEVESE				PINEL	x		
COUAT	x			TREILLE	x		
COLOMBIES							